

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 23 février 2023 à 20h00 – lieu : Saint-Calais

### Ordre du jour :

#### I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Statuts – Modification de l'intérêt communautaire
- 1.2 – Convention d'entretien Voie Verte CCVBA/CC Loir Lucé Bercé/CA Territoire Vendômois (Annexe 1)

#### II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures allouées aux élus (Annexe 2)
- 2.2 – Vote des budgets primitifs 2023
- 2.3 – Budget 2023 – Autorisation de virement de crédits
- 2.4 – Budget 2023 – Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Habitations Légères de Loisirs
- 2.5 – Budget 2023 – Autorisation d'engagement et de programme
- 2.6 – OPAH : Avenant au marché pour le suivi-animation (Annexe 3)
- 2.7 – OPAH : Signature de la convention avec les partenaires financiers (Annexe 4)
- 2.8 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers
- 2.9 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : Candidature auprès de la Région Pays de la Loire (Annexe 5)
- 2.10 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : Convention pour la mission suivi-animation (Annexe 6)
- 2.11 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : Convention avec les partenaires financiers (la Région)
- 2.12 – Installation des professionnels de Santé
- 2.13 – Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Avenant au marché
- 2.14 – Convention Territoriale Globale – Mission de chargé de coopération – Mise en place

#### III) VOIRIE COMMUNAUTAIRE

- 3.1 – Voirie communautaire – Programme de travaux 2023

#### IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 16 février 2023

Date d'affichage : 16 février 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 37

#### **Étaient Présents :**

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, , DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

**Étaient excusés :**

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pourvoir à PLUT Jean-Claude  
 M. CHERON Michel  
 M. FOUCAULT Yves  
 M. GAUTHIER Renaud  
 M. MARIAIS Jean-Pierre donne pourvoir à LACOCHE Jacques  
 M. MARTEL Jean-Pierre donne pourvoir à LABURTHER-TOLRA Benjamin  
 M. MASSE Nicolas donne pourvoir à BRIGANT Nicole  
 M. NICOLAÏ Christophe donne pourvoir à LEBERT Philippe  
 Mme MENU Catherine donne pourvoir à MERCIER Marc  
 Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant M. VICTOR Thierry  
 Mme PRIEUR Sergine  
 Mme RENARD Candy  
 Mme STERBA Éléonora donne pourvoir à JAMOIS Xavier

Monsieur MORIN Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le PV du dernier Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**Intervention :**

**Monsieur MERCIER :** demande que le point 2.4, « versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Habitations Légères de Loisirs » soit voté avant le point 2.2 « vote des budgets primitifs 2023 ». L'ensemble des élus accepte cette inversion.

**I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES****1.1 Statuts – Modification de l'intérêt communautaire**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire,

Depuis le 12 janvier, la CCVBA a pu obtenir des informations précises de la part de la Région sur la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), lors du débat d'orientation budgétaire, les membres du conseil communautaire ont validé cette orientation.

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, il est possible que la collectivité exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'intérêt communautaire, les compétences relevant du groupe suivant (Protection et mise en valeur de l'environnement, Politique du logement et du cadre de vie, Création aménagement de voirie, Action sociale communautaire...)

Monsieur le Président propose de considérer d'intérêt communautaire, la PTRE dans le cadre de la compétence politique du logement et du cadre de vie et de l'ajouter :

**Extrait des statuts**

i) Politique du logement et du cadre de vie

*Elaboration d'une politique de logement social d'intérêt communautaire. Est considérée d'intérêt communautaire :*

- La gestion des opérations d'acquisition- amélioration de logements situés
  - Au 9 et 9 bis rue de la Tibergerie- 72120 Montaigné,
  - Au 3 et 3 ter Place de l'Eglise -72120 Marolles les Saint Calais.
  - les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Est proposé l'ajout :

- La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette proposition.

L'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de considérer d'intérêt communautaire, la Plateforme Territoriale de Renovation Energétique dans le cadre de la compétence politique du logement et du cadre de vie.

#### **Intervention :**

**Madame ROUGET** : c'est quoi la PTRE ? Cela s'adresse à qui ?

**Réponse** : la Plateforme Territoriale de Renovation Energétique est un dispositif permettant de communiquer des informations sur la rénovation énergétique s'adressant à toutes les personnes ne rentrant pas dans le dispositif de l'OPAH.

#### **1.2 – Convention d'entretien Voie Verte CCVBA/CC Loir Lucé Bercé/CA Territoire Vendômois (Annexe 1)**

La présente convention a pour objectif d'harmoniser l'entretien de la voie verte sur son périmètre total avec un unique donneur d'ordre. A la vue du linéaire géré par la communauté de communes Loir Lucé Bercé, cette dernière gèrera l'entretien, à sa charge d'assurer ou de faire effectuer à ses frais l'entretien du linéaire. Cet entretien fera l'objet d'une refacturation à l'euro près, 2 fois par an, sur la base de factures de prestataires extérieurs, ou d'heure de personnel mis à disposition par les communes pour l'entretien de la voie verte, au prorata du linéaire de voirie respectif.

##### **Nature des travaux considéré :**

- Grattage mécanique de la voie en sable stabilisé deux fois par an
- Soufflage des feuilles deux fois par an
- Broyage de l'accotement de part et d'autre de la voie et dégagement des carrefours deux fois par an
- Débroussaillage hivernal sur l'assiette complète de la voie une fois par an
- Débroussaillage manuel des ouvrages d'art, des panneaux de signalisation, des lisses en bois aux carrefours : trois fois par an

Ces prestations correspondent uniquement à des prestations d'entretien sur les emprises aménagées par le Conseil Départemental de la Sarthe. Sont donc exclues les prestations de dessouchage et broyage forestier de secteur non aménagé.

La durée de convention est de trois ans à partir de sa signature, renouvelée par tacite reconduction.

Le montant prévisionnel est de 8 000€ par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'entretien de la voie verte sur son périmètre total avec un unique donneur d'ordre, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce sujet.

#### **Intervention :**

**Monsieur FLAMENT** : Le montant de 8000 € semble élevé pour 3 interventions par an.

**Réponse** : c'est un budget prévisionnel.

## **II) AFFAIRES FINANCIERES**

#### **2.1 – Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures allouées aux élus (Annexe 2)**

Avant de procéder au vote des budgets primitifs 2023, et afin de respecter la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment l'article L5211-12-1 du CGCT, Monsieur le Président se doit de présenter à l'Assemblée, chaque année, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficient les élus siégeant dans le conseil communautaire, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat lié à la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif, il a été pris acte de cette information par l'ensemble des membres présents.

## **2.2 – Budget 2023 – Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Habitations Légères de Loisirs**

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence.

Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée.

Le budget annexe Habitations Légères de Loisirs est un budget de nomenclature M4 (SPIC), assujéti à la TVA, qui ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification pour couvrir les dépenses ne serait pas supportable par les usagers. Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Habitations Légères de Loisirs, pour un montant de 69 925 €,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, 5 contres, 1 abstention, à la majorité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Habitations Légères de Loisirs, pour un montant de 69 925 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

## **2.3 – Vote des budgets primitifs 2023**

Après présentation, le Conseil Communautaire, a procédé au vote de tous les budgets. Ils s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit

- **Budget Annexe Petite Enfance** : décidé à la majorité par 27 voix POUR / 5 voix CONTRE / 5 abstentions
  - 385 894,00 € pour la section de Fonctionnement
  - 37 264,00 € pour la section d'Investissement

**Interventions :**

**Monsieur PITOU :** C'est quoi l'augmentation des frais de fonctionnement.

**Réponse :** ils correspondent à l'augmentation de la prestation ménage due à l'extension de la capacité d'accueil car le personnel est prévu à l'accueil des enfants et pas le ménage, à l'augmentation de l'énergie, augmentation du coût des repas proposées aux enfants, soirées professionnelles à destination des assistantes maternelles et parents par des intervenants extérieurs.

**Monsieur MERCIER :** à quoi correspond les 40 000€ de charge salariale supplémentaire ? facturation des familles seulement augmenté de 3000€ cela ne couvre pas le salaire de la personne ?

**Réponse :** L'augmentation des charges salariales correspond à l'embauche de l'éducateur jeune enfant et à la revalorisation des salaires des agents de catégorie C. Les 3000€ correspondent à des subventions de la CAF et pas à la facturation famille.

- **Budget Annexe Base de Loisirs :** décidé à la majorité par 29 voix POUR / 6 voix CONTRE / 2 abstentions

- 157 214,00 € pour la section de Fonctionnement
- 72 646,00 € pour la section d'Investissement – Dépenses
- 154 241,00 € pour la section d'Investissement – Recettes

**Intervention :**

**Monsieur MERCIER :** les charges du personnel, des agents techniques ne sont pas inscrites dans le budget annexe cela fausse le budget.

**Réponse :** les charges de personnel ne sont pas inscrites dans les budgets annexes car les agents techniques ne travaillent pas que pour ce budget. Il a été proposé en commission finance que les charges du personnel soient inscrites dans le budget principal et pas dans chaque budget annexe.

- **Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs :** décidé à la majorité par 27 voix POUR / 5 voix CONTRE / 5 abstentions

- 175 783,00 € pour la section de Fonctionnement
- 78 770,00 € pour la section d'Investissement – Dépenses
- 124 813,00 € pour la section d'Investissement – Recettes

**Intervention :**

**Monsieur MERCIER :** la masse salariale n'apparaît pas dans le budget annexe HLL alors que c'est une activité commerciale cela fausse le budget surtout que les maisonnettes sont en vente.

**Réponse :** les futurs acquéreurs ont toutes les informations nécessaires, rien n'est caché concernant la masse salariale.

- **Budget Annexe Centre de Santé :** décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 224 867,00 € pour la section de Fonctionnement
- 14 750,00 € pour la section d'Investissement

- **Budget Annexe SPANC :** décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 40 380,00 € pour la section d'Exploitation
- 545,00 € pour la section d'Investissement

- **Budget Annexe Ordures Ménagères :** décidé à la majorité par 34 voix POUR / 3 abstentions

- 1 783 269,00 € pour la section d'Exploitation
- 9 408,00 € pour la section d'Investissement

**Interventions :**

**Monsieur JAMOIS :** les ordures ménagères augmentent chaque année depuis 2 ans, les habitants se plaignent. Le service ne va pas jusqu'au bout, le nombre de sac jaune distribué n'est pas suffisant à un certain nombre d'habitants.

**Réponse :** la taxe d'enfouissement, les charges du personnel augmentent et les produits revendus baissent. Les sacs jaunes sont suffisants s'ils sont bien utilisés, c'est un rouleau par personne par an.

**Monsieur FLAMENT :** il faudrait plafonner la réserve inscrite pour couvrir les impayés et limiter son augmentation.

- **Budget Annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels** : décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 279 952,00 € pour la section de Fonctionnement
- 193 373,00 € pour la section d'Investissement

**Intervention :**

**Monsieur MERCIER** : précision sur la note de synthèse, les transferts concernent la gestion des bâtiments et pas les bâtiments qui eux appartiennent toujours aux communes.

- **Budget Annexe Aménagements de Terrains de la Zone d'Activités du Pressoir 2**: décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 216 868,00 € pour la section de Fonctionnement
- 216 768,00 € pour la section d'Investissement

- **Budget Annexe Zone d'Activités du Bray** : décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 85 929,00 € pour la section de Fonctionnement
- 84 524,00 € pour la section d'Investissement

- **Budget Annexe Zone Commerciale du Bray** : décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 132 205,00 € pour la section de Fonctionnement
- 131 655,00 € pour la section d'Investissement

- **Budget Annexe Zone d'Activités du Bray 2** : décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 258 219,00 € pour la section de Fonctionnement
- 211 681,00 € pour la section d'Investissement

- **Budget Annexe Zone d'Activités de la Pocherie** : décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 22 400,00 € pour la section de Fonctionnement
- 22 300,00 € pour la section d'Investissement

**Intervention :**

**Monsieur LACOCHE** : A quoi correspond étude et prestation de service de ce budget

**Réponse** : des éventuels frais de bornages.

- **Budget Annexe Zone d'Activités Les Chapelles** : décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 19 183,00 € pour la section de Fonctionnement
- 18 783,00 € pour la section d'Investissement

- **Budget Annexe Zone d'Activités La Borde** : décidé à la majorité par 36 voix POUR / 1 abstention

- 32 767,00 € pour la section de Fonctionnement
- 31 667,00 € pour la section d'Investissement

- **Budget Principal** : décidé à la majorité par 22 voix POUR / 7 voix CONTRE / 8 abstentions

- 7 839 505,00 € pour la section de Fonctionnement
- 1 540 951,00 € pour la section d'Investissement

**Interventions :**

**Monsieur FLAMENT** : Où en est-on sur le Tiers-Lieu de Saint-Calais ?

**Réponse** : le sujet n'avance pas très vite, incompréhension avec l'architecte sur nos besoins concernant le projet.

**Monsieur MERCIER** : remarque sur le Tiers-Lieu de Saint-Calais, aucun investissement fait mais 350 000 € de subventions dépensées sur ce projet inscrit dans le compte administratif. Sur le Coworking de Bessé demande une explication sur les comptes administratifs qui en 2021 et 2022 montrent l'achat du bâtiment 2 fois.

**Réponse** : Pour le Tiers-Lieu de Saint-Calais, les subventions attribuées se trouvent dans la masse car c'est une avance de subvention.

Pour le coworking de Bessé, c'est une écriture de régularisation, l'opération est scindée en 2, en 2022 écriture pour basculer les subventions et l'achat, décision modificative prise courant 2022.

**Madame GERMAIN** : est-ce que le coworking est ouvert ?

Réponse : non ouverture prévue fin mars

**Monsieur MERCIER** : demande d'information sur l'étude de recherche qui passe de 60 000€ en 2022 à 144 000 €.

Réponse : le budget comprend l'étude commerciale PVD, l'OPAH, la PTRE, la recherche de médecins.

**Monsieur MERCIER** : concernant la recherche de médecin le budget est de 32 000€ qui sera versé si des médecins sont trouvés pourquoi est-il déjà versé 16 000€.

Réponse : c'est une provision qui sera versée si le cabinet trouve des médecins. La convention est prorogée depuis le 31/12/2022 pour un an, convention gratuite jusqu'au 31/12/2023.

**Monsieur MERCIER** : C'est quoi la construction au musée de la Musique Mécanique ? A L'Hôtel Communautaire, c'est quoi la construction de 5000€ et autre immobilisation corporelle en prévision et équilibrage de 324 000€ ?

Réponse : non ce n'est pas une construction au musée mais des travaux de rénovation énergétique qui ne sont pas finis. A L'Hôtel Communautaire les 324 000€ sont des excédents d'investissements.

## **2.4 – Budget 2023 – Autorisation de virement de crédits**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 29 voix POUR, 5 voix CONTRE, 3 abstentions, à la majorité :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2023, Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit :
  - ✓ pour le Budget principal : 553 751,33 € pour la section de fonctionnement et 87 200,33€ pour la section d'investissement
  - ✓ pour le Budget annexe Petite Enfance : 27 242,25 € pour la section de fonctionnement et 2 084,01 € pour la section d'investissement
  - ✓ pour le Budget annexe Base de Loisirs : 10 468,88 € pour la section de fonctionnement et 5 175 € pour la section d'investissement
  - ✓ pour le Budget annexe Centre de Santé : 16 029,75 € pour la section de fonctionnement et 1 106,25 € pour la section d'investissement
  - ✓ pour le Budget annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels : 9 180 € pour la section de fonctionnement et 14 178 € pour la section d'investissement

- ✓ pour le Budget annexe Aménagement de terrains de la Zone d'Activités Pressoir 2 : 1 582,58 € pour la section de fonctionnement
  - ✓ pour le Budget annexe Zone d'Activités du Bray : 97,88 € pour la section de fonctionnement et 5 971,73 € pour la section d'investissement
  - ✓ pour le Budget annexe Zone Commerciale du Bray : 78,83 € pour la section de fonctionnement
  - ✓ pour le Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2 : 4 860,08 € pour la section de fonctionnement
  - ✓ pour le Budget annexe Zone d'Activités La Pocherie : 45,08 € pour la section de fonctionnement
  - ✓ pour le Budget annexe Zone d'Activités Les Chapelles : 67,58 € pour la section de fonctionnement
  - ✓ pour le Budget annexe Zone d'Activités La Borde : 120,08 € pour la section de fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## 2.5 – Budget 2023 – Autorisation d'engagement et de programme

### • Tiers-lieu St Calais – Modification de l'autorisation de programme

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20220218 du 24 février 2022, ouvrant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,

Monsieur le Président rappelle que la délibération de gestion du projet en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) prévoyait un programme à hauteur de 1 280 000 €, sur 2 ans (de 2022 à 2023).

Monsieur le Président indique, que suite aux études de maîtrise d'œuvre réalisées en 2022, il convient de modifier la durée et les crédits de paiement annuels.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier la durée de l'autorisation de programme pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,
- De modifier les crédits de paiement comme suit :

| numéro de l'Autorisation de programme | Libellé                                   | Montant total du projet | Crédits de paiement |             |                |             |
|---------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------|----------------|-------------|
|                                       |                                           |                         | 2022                | 2023        | 2024           | 2025        |
| 2022-2                                | Construction d'un Tiers Lieu Saint Calais | 1 280 000 €             | 28 241,54 €         | 40 000,00 € | 1 200 000,00 € | 11 758,46 € |

*pour rappel, AP/CP du 24/02/2022*      1 280 000 €      633 700 €      646 300 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix POUR, 1 abstention, à la majorité :

- **MODIFIE** la durée de l'autorisation de programme pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,
- **MODIFIE** les crédits de paiement exposés ci-dessus.

**Intervention :**

**Monsieur FLAMENT :** la somme prévisionnelle 2024 inscrite est importante.



• OPAH suivi-animation – Modification de l'autorisation d'engagement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°20220218 du 24 février 2022, ouvrant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le suivi-animation OPAH,

Monsieur le Président rappelle que la délibération de gestion du projet en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) prévoyait un programme à hauteur de 247 000 €, sur 5 ans (de 2021 à 2025). Suite au projet d'avenant prévoyant l'augmentation des objectifs et la prolongation de l'opération de deux mois, il convient de modifier le montant de l'autorisation d'engagement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier l'autorisation d'engagement pour le suivi-animation de l'OPAH, à hauteur de 281 200 €,
- De prévoir les crédits de paiement suivants :

| numéro de l'Autorisation d'Engagement   | Libellé                | Montant total du projet | Crédits de paiement |          |          |          |          |
|-----------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------|----------|----------|----------|----------|
|                                         |                        |                         | 2021 (mandattés)    | 2022     | 2023     | 2024     | 2025     |
| 2022-1                                  | OPAH - Suivi animation | 281 200 €               | 77 500 €            | 54 700 € | 75 000 € | 37 000 € | 37 000 € |
| <i>pour rappel, AE/CP du 24/02/2022</i> |                        | 247 000 €               | 77 500 €            | 59 500 € | 36 000 € | 37 000 € | 37 000 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'autorisation d'engagement pour le suivi-animation de l'OPAH, à hauteur de 281 200€,
- **PREVOIT** les crédits de paiement exposés ci-dessus.

**2.6 – OPAH : Avenant au marché pour le suivi-animation (Annexe 3)**

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n° 20201004 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 attribuant le marché de service pour le suivi-animation pour une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à la société CITEMETRIE, pour un montant de 201 213,50€ HT (tranches ferme et optionnelles),

Vu le marché de service relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, signé avec le Cabinet d'études CITEMETRIE.

Le comité de pilotage de l'OPAH a décidé en début 2023, de modifier le marché initial afin d'assurer la continuité de l'opération sur le territoire au cours de l'année 2023. Pour éviter une interruption au niveau des objectifs, le Comité de Pilotage avec l'accord de l'ANAH, ont proposé de revoir à la hausse le nombre de projets propriétaires occupants – amélioration énergétique financés pour 2023 à 30 objectifs, soit une augmentation de 17 dossiers et de prolonger la tranche ferme de l'OPAH jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur le Président présente l'avenant concernant cette nouvelle augmentation d'objectifs et la prolongation de l'opération de deux mois soit jusqu'au 31/12/2023 :

Montant de l'avenant : 23 770,25 € HT correspondant à :

- 2 mois supplémentaires d'animation pour novembre et décembre 2023 (3 910 €HT/mois)
- 17 dossiers supplémentaires (pour rappel : 938.25 €HT/dossier conformément au marché initial)

Soit nouveau montant du marché : 224 983.75 € HT, soit 269 980.50 € TTC (tranches fermes et optionnelles)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'avenant au marché de service tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au marché de service tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

## **2.7 – OPAH : Signature de la convention avec les partenaires financiers (Annexe 4)**

Vu les statuts communautaires, notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie et la définition de l'OPAH comme d'intérêt communautaire

Considérant la délibération 20201008 autorisant le Président à signer la convention fixant les engagements de chacune partie, les objectifs de réhabilitation et les financements attribués au regard de ces objectifs,

Considérant la délibération 20210903 autorisant le Président à signer l'avenant

Considérant la délibération 20220222 autorisant le Président à signer l'avenant au marché de la prestation du suivi animation de l'OPAH correspondant à la prolongation de l'Opération jusqu'à fin décembre 2023 et à l'augmentation des objectifs pour la catégorie des Propriétaires Occupants relatifs au dossier des travaux d'économie d'énergie.

Face au net dépassement d'objectif sur la thématique Propriétaire Occupant- Energie, et à l'accord du partenaire financier de l'ANAH au mois de janvier 2023 pour augmenter les objectifs sur l'année 2023 et prolongation de l'opération de deux mois, afin de ne pas freiner la dynamique, il est proposé la rédaction d'un avenant N°2 concernant cette augmentation d'objectifs et la prolongation de l'opération qui impacte le montant des aides de l'ANAH (passant de 1 492 719€ à 1 509 473 €).

Tableau synthétique de l'augmentation d'objectifs et prolongation de l'OPAH de 2 mois.

### **Objectifs avenant N°1 propriétaires occupants (exclusion faite des dossiers logements dégradés)**

|                                | 2020     | 2021      | 2022      | 2023 (10 mois) | Total      |
|--------------------------------|----------|-----------|-----------|----------------|------------|
| <b>Propriétaires occupants</b> | <b>0</b> | <b>62</b> | <b>45</b> | <b>33</b>      | <b>140</b> |
| Dont Autonomie                 | 0        | 20        | 20        | 20             | 60         |
| Dont Amélioration énergétique  | 0        | 42        | 25        | 13             | 80         |

### **Objectifs avenants N° 2 propriétaires occupants Energie 2023 (exclusion faite des dossiers logements dégradés)**

|                                | 2020     | 2021      | 2022      | 2023 (12 mois) | Total      |
|--------------------------------|----------|-----------|-----------|----------------|------------|
| <b>Propriétaires occupants</b> | <b>0</b> | <b>62</b> | <b>45</b> | <b>50</b>      | <b>157</b> |
| Dont Autonomie                 | 0        | 20        | 20        | 20             | 60         |
| Dont Amélioration énergétique  | 0        | 42        | 25        | 30             | 97         |

### **Plan de financement de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat**

Part fixe : 35% du cout du marché suivi animation : **19 718 € pour l'année 2023**. (Montant écarté car les aides publiques limitées à 80% du TTC)

Part variable prévisionnelle, calculée en fonction des objectifs prévisionnels de réhabilitation, subvention prévisionnelle **de 26 520 € pour l'année 2023.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'avenant n°2 à la convention tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant. (joint)

## **2.8 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers**

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de janvier :

| Nom                | Montant HT des travaux subventionnés | Montant total des aides publiques (hors CCVBA) |          | Montant subvention CCVBA | Reste à charge pour le propriétaire (HT) |
|--------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|----------|--------------------------|------------------------------------------|
| LEYMARIE Raymonde  | 1 057 €                              | 50 %                                           | 528,50 € | 500 €                    | 46 €                                     |
| JANVIER Jacqueline | 7 200 €                              | 50 %                                           | 3 600 €  | 500 €                    | 3 100 €                                  |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

## **2.9 – Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) : Candidature auprès de la Région Pays de la Loire (Annexe 5)**

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20230201 du 23 février 2023 considérant d'intérêt communautaire la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique,

Suite à la disparition de l'Espace Info Energie depuis le 31/12/2022, le territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille n'est plus couvert par un service qui informe les habitants du territoire sur la rénovation énergétique. Avec l'aide de la Région, la collectivité mettra en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) jusqu'au 31/12/2023.

En complément de l'OPAH, la PTRE est un dispositif d'accueil téléphonique et physique des habitants et entreprises (petit tertiaire) afin de les conseiller, de les orienter et de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique de leur habitation ou entreprise. Elle consiste ainsi en une aide à la constitution des dossiers de la subvention « Ma Prime Renov ».

Ce dispositif s'adresse aux ménages qui ne relèvent pas de l'ANAH, ayant des revenus supérieurs au plafond HLM. Il prend la forme d'une convention passée entre la collectivité et la Région. La Région finance 50 % l'animation via le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et 25% par la Région (Part fixe et variable en fonction du nombre de dossier et du niveau d'intervention de la PTRE).

Le comité de pilotage sollicite aujourd'hui une décision de conseil communautaire sur ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De candidater auprès de la Région Pays de la Loire pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), sur le territoire de la CCVBA,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature auprès de la Région et à signer tous documents afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de candidater auprès de la Région Pays de la Loire pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), sur le territoire de la CCVBA,
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de candidature auprès de la Région et à signer tous documents afférents.

## **2.10 – Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) : Convention pour la mission suivi-animation (Annexe 6)**

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20230201 du 23 février 2023 considérant d'intérêt communautaire la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique,

Monsieur le Président informe que dans le but de simplification, le cabinet qui suivra l'animation de ce dispositif est le même opérateur que l'OPAH (Citémétrie) pour l'année 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention a pour objet le déploiement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique sur le territoire de la CCVBA pour l'année 2023, à savoir la réalisation de :

- 70 actes A1 - Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale
- 50 actes A2 - Conseil personnalisé pour les logements individuels
- 4 actes A4 - (A.4 logements individuels) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amont du chantier)

- 4 actes A4 incluant la mobilisation des aides financières (Aide MaPrimeRénov' comme CEE) pour les ménages les plus en difficultés.
- L'animation d'une permanence physique par un chargé d'opérations à raison de 3h/permanence.

| Acte métier SARE | Libellé mission                                        | Objectif estimatif sur 2023 | Unité     | Prix unitaire HT | Prix unitaire TTC | Montant total HT | Montant total TTC |
|------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| A1               | Information de premier niveau                          | 70                          | ACTE SARE | 8,40 €           | 10,08 €           | 588,00 €         | 705,60 €          |
| A2               | Conseil personnalisé                                   | 50                          | ACTE SARE | 60,50 €          | 72,60 €           | 3 025,00 €       | 3 630,00 €        |
| A4               | Accompagnement des ménages à la réalisation de travaux | 4                           | ACTE SARE | 900,00 €         | 1 080,00 €        | 3 600,00 €       | 4 320,00 €        |
| A4-2             | Accompagnement des ménages à la réalisation de travaux | 4                           | ACTE SARE | 1 285,00 €       | 1 542,00 €        | 5 140,00 €       | 6 168,00 €        |
| C1-C2            | Animation                                              | 1                           | -         | 2 800,00 €       | 3 360,00 €        | 2 800,00 €       | 3 360,00 €        |
| PERM             | Tenue d'une permanence technique de 3h en commune      | 6                           | PERM      | 110,00 €         | 132,00 €          | 660,00 €         | 792,00 €          |
| TOTAL            |                                                        |                             |           |                  |                   | 15 813,00 €      | 18 975,60 €       |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la proposition de la société CITEMETRIE, relative à une mission de suivi animation pour une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), pour un montant de 15 813.00 € HT, soit 18 975.60 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la société CITEMETRIE, relative à une mission de suivi animation pour une Plateforme territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), pour un montant de 15 813.00 € HT, soit 18 975.60 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis correspondant.

#### 2.11 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : Convention avec les partenaires financiers (la Région)

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20230201 du 23 février 2023 considérant d'intérêt communautaire la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

La mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) implique la signature d'une convention avec les partenaires financiers. La convention fixe les engagements de chacune partie, les objectifs de réhabilitation et les financements attribués au regard de ces objectifs.

| DEPENSES     |                    | RECETTES                                     |                    |
|--------------|--------------------|----------------------------------------------|--------------------|
| Poste        | Montant (€)        | Structure                                    | Montant (€)        |
| Marché       | 18 975.60 € (TTC)  | SARE (4)                                     | 7 395 €            |
|              |                    | Région Amorçage<br>Part fixe                 | 5 595 €            |
|              |                    | Région Amorçage<br>Part variable (8 * 210 €) | 1 680 €            |
|              |                    | Région Amorçage<br>Bonus (0 * 50 €)          | 0 €                |
|              |                    | Autres Financeurs                            |                    |
|              |                    | Reste à charge à la CCVBA                    | 4 305.60 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>18 975.60 €</b> | <b>TOTAL</b>                                 | <b>18 975.60 €</b> |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la convention telle qu'exposée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention telle qu'exposée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **2.12 – Installation des professionnels de Santé**

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des maisons de santé pluriprofessionnelles »,

Le 23 mai 2017, la collectivité avait délibéré favorablement pour soutenir financièrement l'installation de certains professionnels de Santé.

Au regard du Plan Santé 2022-2026 du Département de la Sarthe, Monsieur le Président explique que tout EPCI n'a plus aucune obligation à contribuer financièrement à l'aide à la première installation de certains professionnels de santé, à travers une convention tripartite.

Considérant que la CC-VBA, est en zone très fragile, les membres de la commission Santé le 1<sup>er</sup> février 2023 ont proposé que la CC-VBA soutienne les primo- installations des professionnels de Santé selon les critères exposés ci-dessous :

### **•Bénéficiaires :**

- Médecin Généraliste, Chirurgien-dentiste, en primo-installation libérale dans une Maison de Santé Pluriprofessionnelle du territoire.
- Avec exercice libéral d'au moins trois jours hebdomadaires sur le territoire de la CCVBA
- Pour une durée de 5 ans

### ▪ Conditions d'attribution

- S'installer en Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- Avoir un exercice majoritairement libéral
- Être de nationalité française ou d'une autre nationalité, mais être susceptible de s'installer sous statut libéral sur le territoire de la CCVBA et satisfaire aux exigences réglementaires en termes de diplôme, de nationalité et de maîtrise de la langue française
- Sur présentation de factures/ de justificatifs d'achat de matériel pour son activité de santé.

### ▪ Modalités d'attribution de l'aide

Transmission factures/justificatifs achat matériel pour exercice de santé

- Fiche INSEE
- Le contrat d'aide à la première installation sera transmis pour signature au Président de la CCVBA, après décision de la Commission Santé et du Conseil Communautaire.

### ▪ Détermination de l'aide

- Aide à l'installation de **5 000€** maximum, pour une installation de 5 ans minimum à la date de la signature du contrat. La collectivité versera 100% de l'aide attribuée la première année de l'installation sur justificatifs. Si le professionnel de santé décide de partir avant deux ans d'exercice révolus, la CC-VBA demandera récupération de la totalité des fonds versée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités d'octroi d'une aide à la primo-installation de 5 000€ maximum, pour une durée d'exercice en Maison de Santé du territoire de 5 ans minimum, aux conditions exposées ci-dessus.

### 2.13 – Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Avenant au marché

Vu la délibération n° 20220106 du 27 janvier 2022 autorisant la prescription de la modification de droit commun,

Vu la délibération n° 20220401 du 12 avril 2022 autorisant l'adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu le marché de service relatif à la modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI), signé avec l'Agence Gilson et associés SAS, pour un montant de 15 877,50 € HT,

Le comité de pilotage du PLUi a décidé, lorsqu'un projet de modification de PLUi en cours d'études sur le territoire, de solliciter en amont l'avis de chaque PPA (Personnes Publiques Associées) afin de connaître son positionnement vis-à-vis de nos demandes.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) avait donc traité et analysé notre dossier de modification de droit commun de PLUi. A l'issue de cette analyse, dans la partie qui traite les OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation), notre PLUi en cours de modification devrait répondre aux nouvelles dispositions des OAP, suite à l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, l'article L.151-6-1 du Code de l'Urbanisme portant sur les OAP précise,

d'une part que : « *Les Orientations d'Aménagements et de Programmes définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagements et de Développement Durable, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacun d'elles, le cas échéant* ». L'objectif de la loi est d'assurer une ouverture rapide à l'urbanisation (délai de 6 ans pour les zones 1AU à compter de la date d'adoption de la loi) et, donc, de disposer d'un règlement graphique cohérent.

Et d'autre part, les OAP devront, également, répondre à l'article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme : « *Les Orientations d'Aménagements et de Programmes définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagements et de Développement Durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques* ».

Afin de respecter cette dernière disposition législative, deux possibilités sont offertes : soit modifier toutes les OAP de secteurs dédiés à l'habitat et au développement économique, soit créer une OAP thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques. Dans tous les cas, il s'agit de répondre aux enjeux de continuité écologique identifiés dans le diagnostic environnemental par des préconisations qui pourront être retranscrites dans les OAP, notamment en termes d'espaces naturels à préserver en milieu urbain, ou de coupures urbaines à restaurer (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Le 23 janvier 2023, le comité de pilotage de PLUi s'est réuni et a décidé d'opter pour la seconde option : - **Réalisation d'une OAP thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques**. Le comité de pilotage sollicite aujourd'hui une décision de conseil communautaire sur cet avenant au marché initial.

Depuis le lancement de la modification du droit commun de PLUi, le 11 juillet 2022, un certain nombre de nouvelles erreurs ont été relevées, des projets ont vu le jour et des adaptations s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Président présente le bilan des modifications à apporter à la prescription initiale qui portent sur :

- **Réalisation d'une OAP thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques.**
- **Réalisation d'une OAP Commerciales, Artisanales et logistiques**
- **La modification des OAP**

Montant de l'avenant : 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC

Nouveau montant du marché : 19 377.50 € HT, soit 23 253 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'avenant au marché de service tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au marché de service tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

#### Interventions :

**Monsieur LACOCHE** : c'est une contrainte supplémentaire pour les futurs projets.

**Monsieur MERCIER** : cela concerne toutes les communes, aucune démarche particulière à faire pour chacune. Peut-on avoir l'intervention du cabinet pour avoir une explication plus claire.

#### 2.14 – Convention Territoriale Globale – Mission de chargé de coopération – Mise en place

Depuis 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) remplace progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à mettre les ressources de la CAF tant financière que d'ingénierie au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète innovante et de qualité aux familles.

Depuis deux ans, la collectivité avec ses communes membres a engagé une réflexion, soutenue par la CAF et la MSA, sur les secteurs de la petite enfance, enfance jeunesse, l'accès aux droits et la parentalité en vue de la mise en œuvre d'une CTG sur le territoire communautaire.

La signature de la CTG est conditionnée par la mise en place d'un chargé de coopération qui aura pour mission de mettre en réseau les acteurs du territoire sur ses 4 thématiques pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisation afin d'accroître in fine l'efficacité des interventions sur l'ensemble du territoire communautaire.



La CAF accompagne financièrement à hauteur de 24 000€ un poste Equivalent un Temps Plein. La perspective d'avoir un chargé de coopération CTG sur un mi-temps à l'échelle communautaire est suffisant.

La mission du chargé de coopération sera de poursuivre les travaux engagés ces deux dernières années et de s'assurer de la mise en place des actions référencées dans la convention.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la petite enfance et des multiples projets qui l'accompagnent (élargissement du nombre de place au multi accueil, le déploiement du LAEP), un personnel en place est pressenti pour assurer cette mission.

Cout salariaux prévisionnels annuels pour un ½ temps : 21 875 €

Subvention prévisionnelle CAF : 12 000 €

Après cet exposé, les membres du conseil sont invités à se prononcer sur la demande de subvention de fonctionnement relative à cette mission de chargé de coopération pour la durée de la CTG (2023-2027) auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de demander la subvention de fonctionnement relative à cette mission de chargé de coopération pour la durée de la CTG (2023-2027),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **III) VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

#### **3.1 – Voirie communautaire – Programme de travaux 2023**

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF relatif aux programmes de voirie 2022-2023-2024,

Vu les conclusions présentées par la commission Voirie en date du 18 janvier 2023,

Monsieur le Président présente le programme des travaux pour l'année 2023 d'un montant de 325 707,15 € HT répartis comme suit :

|                        | H.T MARCHÉ          |
|------------------------|---------------------|
| BERFAY                 | 6 175,85 €          |
| BESSE SUR BRAYE        | 29 948,37 €         |
| COGNERS                | 10 778,11 €         |
| CONFLANS               | 26 819,76 €         |
| DOLLON                 | 22 475,42 €         |
| ECORPAIN               | 13 242,25 €         |
| LA CHAPELLE HUON       | 13 172,93 €         |
| LAVARE                 | 21 424,25 €         |
| MAROLLES LES ST CALAIS | 13 152,62 €         |
| MONTAILLE              | 9 923,45 €          |
| RAHAY                  | 4 794,80 €          |
| SAINT CALAIS           | 11 297,28 €         |
| SAINTE CEROTTE         | 4 062,50 €          |
| SAINT GERVAIS          | 7 141,57 €          |
| SEMUR EN VALLON        | 15 079,61 €         |
| VAL D'ETANGSON         | 27 665,47 €         |
| VALENNES               | 31 778,64 €         |
| VANCE                  | 24 741,40 €         |
| VIBRAYE                | 32 032,88 €         |
|                        | <b>325 707,15 €</b> |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande relatif au programme de travaux de voirie 2023, tel qu'exposé ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le bon de commande présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

#### IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

#### ► Signature de devis

| Date de signature | Services                                      | Objet                                                                                                       | Fournisseur | Montant                     |
|-------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|
| 05/01/2023        | Petite Enfance                                | Contrat de maintenance (dératisation et désinsectisation (4 passages annuels)                               | DDDHS       | 350.00 € HT<br>420.00 € TTC |
| 06/01/2023        | Espace co-working<br>Bessé-sur-Braye          | Travaux (pose toile de verre, application sous couche et rebouchage avec enduit et ponçage)                 | EI A2MS     | 1600.00 € HT<br>Exo tva     |
| 10/01/2023        | Centre de Santé<br>(Antenne Bessé<br>s/Braye) | Achat d'un lecteur de carte bancaire avec un pin pad et carte vitale<br>+ frais installation et déplacement | SEMAPHORS   | 762.99 € HT<br>915.59 € TTC |

|            |                                               |                                                                                                                                                                |             |                                                                                                          |
|------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10/01/2023 | Centre de Santé<br>(Antenne Bessé<br>s/Braye) | Achat de logiciels + frais installation +<br>formation                                                                                                         | SEMAPHORS   | 910.84 € HT<br>1 093.01 € TTC                                                                            |
| 10/01/2023 | Centre de Santé<br>(Antenne Bessé<br>s/Braye) | Achat d'un jeton pour connexion à<br>distance pour l'antenne de Besse sur<br>Braye<br>(Pour le régisseur)                                                      | SEMAPHORS   | 400.00 € HT<br>480.00 € TTC                                                                              |
| 10/01/2023 | Centre de Santé<br>(Antenne Bessé<br>s/Braye) | Abonnement mensuel<br>- Axisante<br><br>- Vidal<br><br>- Aximessage                                                                                            | SEMAPHORS   | 83.33 € HT/mois<br>100 € TTC/mois<br>24.17 € HT/mois<br>29 € TTC/mois<br>8.33 € HT/mois<br>10 € TTC/mois |
| 10/01/2023 | Centre de Santé<br>(Antenne Bessé<br>s/Braye) | Antivirus                                                                                                                                                      | SEMAPHORS   | 6.00 € HT/mois<br>7.20 € TTC/mois                                                                        |
| 10/01/2023 | Centre de Santé<br>(Antenne Bessé<br>s/Braye) | Contrat de maintenance                                                                                                                                         | SEMAPHORS   | 49.00 € HT/mois<br>58.80 € TTC/mois                                                                      |
| 10/01/2023 | Centre de Santé<br>(Antenne Bessé<br>s/Braye) | Sauvegarde externalisée 5GO                                                                                                                                    | SEMAPHORS   | 12.50 € HT/mois<br>15 € TTC/mois                                                                         |
| 16/01/2023 | Hôtel<br>Communautaire                        | Reconfiguration du routeur suite à<br>l'installation de la fibre                                                                                               | NGANALYTICS | 450.00 € HT<br>540.00 € TTC                                                                              |
| 20/01/2023 | Espace Co-working<br>Bessé sur Braye          | Abonnement fibre pro + service sécurité<br><br>Frais de mise en service (lien + débit +<br>services de sécurité)<br>Achat de matériels (switch, point d'accès) | NGANALYTICS | 434.00 € HT/mois<br>520.80 € TTC/mois<br>950.00 € HT<br>1 140.00 € TTC<br>799.00 € HT<br>958.80 € TTC    |
| 23/01/2023 | Zone du Pressoir                              | Remise en état d'un mat d'éclairage<br>accidenté                                                                                                               | CITEOS      | 685.00 € HT<br>822.00 € TTC                                                                              |
| 26/01/2023 | Transport des<br>élèves                       | Prise en charge du transport des élèves<br>de l'école de berfay au gymnase de<br>vibraye (1 séance)                                                            | STAO        | 131.82 € HT<br>145.00 € TTC                                                                              |
| 30/01/2023 | Espace Co-working<br>Bessé sur Braye          | Remplacement d'un verre                                                                                                                                        | TOUT NET    | 100.86 € HT<br>121.03 € TTC                                                                              |
| 31/01/2023 | Tiers Lieu<br>Bessé sur Braye                 | Travaux supplémentaires<br>Escalier + crémaillère                                                                                                              | SRS         | 590.00 € HT<br>708.00 € TTC                                                                              |
| 31/01/2023 | Voierie                                       | Achat enrobé à froid (1 Tonne) pour la<br>commune de Lavaré                                                                                                    | E2TS        | 195.00 € HT<br>234.00 € TTC                                                                              |
| 06/02/2023 | Sante                                         | Réparation chaudière MSP Vivraye                                                                                                                               | CHAUD FROID | 977.89 € HT<br>1 173.47 € TTC                                                                            |
| 06/02/2023 | Voierie                                       | Travaux de terrassement pour réfection<br>travaux de route lieu dit « La fontaine du<br>bout » à Ecorpain                                                      | CISSE       | 2 308.00 € HT<br>2 769.60 € TTC                                                                          |

► **Baux**

1<sup>er</sup> février 2023 : signature du bail de location de Monsieur et Madame CATTO, masseur-kinésithérapeutes à la MS de Saint Calais.

**V) INFORMATIONS DU PRESIDENT****Prochaines dates de réunions**

|                                             |                                           |                     |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>Réunion des Vice-présidents :</b>        |                                           |                     |
|                                             | 7 mars 2023 – 18h30                       | Hôtel communautaire |
|                                             | 21 mars 2023 – 18h30                      | Hôtel communautaire |
|                                             | 4 avril 2023 – 18h30                      | Hôtel communautaire |
|                                             | 18 avril 2023 – 18h30                     | Hôtel communautaire |
| <b>Bureau</b>                               |                                           |                     |
|                                             | <del>7 mars 2023 – 20 h 00</del> annulé   |                     |
|                                             | <b>23 mars 2023 – 20 h 00</b>             | Hôtel communautaire |
|                                             | <del>11 avril 2023 – 20 h 00</del> annulé |                     |
|                                             | <b>18 avril 2023 – 20 h 00</b>            | lieu à définir      |
|                                             | 9 mai 2023 – 20 h 00                      | lieu à définir      |
|                                             | 6 juin 2023 – 20 h 00                     | lieu à définir      |
|                                             | 11 juillet 2023 – 20 h 00                 | lieu à définir      |
| <b>Conseil communautaire :</b>              |                                           |                     |
|                                             | 23 février 2023 – 20 h 00                 | Saint Calais        |
|                                             | <del>23 mars 2023 – 20 h 00</del> annulé  |                     |
|                                             | <b>11 avril 2023 20 h 30</b>              | Bessé sur Braye     |
|                                             | 27 avril 2023 – <b>19 h 00</b>            | Vibraye             |
|                                             | 25 mai 2023 – 20 h 00                     | Dollon              |
|                                             | 22 juin 2023 – 20 h 00                    | Valennes            |
|                                             | 27 juillet 2023 – 20 h 00                 | Val D'Etangson      |
| <b>Commissions :</b>                        |                                           |                     |
| <b>Développement Economique et Mobilité</b> |                                           |                     |
|                                             | 6 mars 2023 – 18 h00                      | Hôtel communautaire |
| <b>Finances</b>                             | <b>28 mars 2023 – 15 h 00</b>             | Hôtel communautaire |
| <b>Urbanisme - Habitat</b>                  | 3 avril 2023 – 18 h 00                    | Hôtel Communautaire |
| <b>Santé</b>                                | 5 avril 2023 – 17 h 30                    | Hôtel Communautaire |
| <b>Tourisme, Communication...</b>           | 6 avril 2023 – 18 h 30                    | Hôtel Communautaire |

**Interventions :**

Monsieur MERCIER : La Fourrière communautaire n'accepte pas les chats.

Réponse : Oui seulement les chiens sont acceptés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

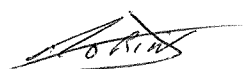
**Liste des délibérations avec les numéros d'ordres**

| N° d'ordre | Intitulé des délibérations                                                                 | Page    |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 20230201   | STATUTS - Modification de l'intérêt communautaire                                          | 2023/17 |
| 20230202   | VOIE VERTE - Convention d'entretien CC-VBA - CC Loir-Lucé-Bercé - CA Territoires Vendômois | 2023/17 |
| 20230203   | BUDGET 2023 - Versement subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe HLL    | 2023/18 |
| 20230204   | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe PETITE ENFANCE                                            | 2023/18 |
| 20230205   | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe BASE DE LOISIRS                                           | 2023/19 |
| 20230206   | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe HABITATIONS LEGERES LOISIRS                               | 2023/19 |

|          |                                                                             |         |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------|---------|
| 20230207 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe CENTRE DE SANTE                            | 2023/19 |
| 20230208 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe SPANC                                      | 2023/19 |
| 20230209 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe ORDURES MENAGERES                          | 2023/19 |
| 20230210 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe LOCATIONS VENTES DE BATIMENTS INDUSTRIELS  | 2023/20 |
| 20230211 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe AMENAGEMENT DE TERRAINS ZA PRESOIR 2       | 2023/20 |
| 20230212 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe ZA DU BRAY                                 | 2023/20 |
| 20230213 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe ZONE COMMERCIALE DU BRAY                   | 2023/20 |
| 20230214 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe ZA DU BRAY 2                               | 2023/20 |
| 20230215 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe ZA LA POCHERIE                             | 2023/20 |
| 20230216 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe LES CHAPELLES                              | 2023/20 |
| 20230217 | BUDGET 2023 - Vote budget Annexe LA BORDE                                   | 2023/20 |
| 20230218 | BUDGET 2023 - Vote budget PRINCIPAL                                         | 2023/20 |
| 20230219 | BUDGET 2023 – Autorisations de virement de crédits                          | 2023/22 |
| 20230220 | BUDGET 2023 - TIERS-LIEU ST CALAIS –<br>Autorisation de programme           | 2023/22 |
| 20230221 | BUDGET 2023 - OPAH suivi-animation –<br>Autorisation d'engagement           | 2023/23 |
| 20230222 | OPAH - Avenant au marché de service pour le suivi-animation                 | 2023/24 |
| 20230223 | OPAH - Signature avenant convention pour le suivi-animation                 | 2023/25 |
| 20230224 | OPAH - Attribution de subventions aux particuliers                          | 2023/25 |
| 20230225 | PTRE - Candidature auprès de la Région                                      | 2023/26 |
| 20230226 | PTRE - Convention CITEMETRIE pour la mission suivi-animation                | 2023/27 |
| 20230227 | PTRE - Convention financière avec la Région pour la mission suivi-animation | 2023/28 |
| 20230228 | Professionnels de Santé - Soutien financier primo-installations             | 2023/29 |
| 20230229 | PLUi - Avenant au marché modification de droit commun du PLUi               | 2023/30 |
| 20230230 | CTG - Mission de chargé de coopération - Mise en place                      | 2023/31 |
| 20230231 | VOIRIE - Programme de travaux 2023                                          | 2023/32 |

Le secrétaire de séance,

Sébastien MORIN



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

